

Communication intervention auprès de la FSG

En cas de signalement ou d'enquête par Swiss Sport Integrity (SSI), la communication joue un rôle essentiel pour tous les acteurs en jeu : savoir qui sera pris en charge, à quel moment et de quelle manière peut être décisif pour la suite des événements. Or, il n'est pas toujours facile de communiquer correctement, de manière réfléchie et avec tact. La présente fiche d'information entend aider à s'orienter en fournissant les principes les plus importants. Bien sûr, il se peut que la procédure s'écarte de ces principes dans certains cas.

Obligation de signalement



Vous êtes témoin d'un possible manquement à l'éthique ou d'un abus, vous pouvez (et, selon la fonction du témoin, vous devez !) faire un signalement auprès de Swiss Sport Integrity. Le signalement peut être effectué à l'encontre d'un.e fonctionnaire, d'un.e entraîneur, d'un.e athlète mais également des parents. Les signalements intentionnellement abusifs peuvent également constituer un manquement à l'éthique.

→ sportintegrity.ch/fr/organisation/signaler-un-incident

Signalement anonyme



Il est possible de faire un signalement anonyme auprès du service national de signalement Swiss Sport Integrity, ce pour plusieurs raisons et afin de protéger les personnes concernées. Le service de signalement indépendant a cependant besoin de suffisamment d'informations sur la situation et les personnes impliquées pour pouvoir enquêter sur les faits. Le service de signalement est bien entendu tenu légalement de traiter les données personnelles de manière confidentielle.

Réception du signalement par SSI



Une fois réceptionné, le signalement est traité à l'interne par le service de signalement Swiss Sport Integrity. Ainsi, ni les autres personnes concernées ni les organisations sportives ne sont informées de la réception d'un signalement dans un premier temps.

Procédure lors des enquêtes préliminaires / de l'ouverture de l'enquête

La première étape consiste à vérifier si le signalement relève de la compétence de SSI. Dès lors que le fait est considéré comme un possible manquement à l'éthique, une procédure d'enquête est engagée. Cette dernière peut également être menée par des tiers (une étude d'avocats externe par exemple).

L'ouverture d'une procédure d'enquête est notifiée aux organisations sportives concernées ainsi qu'aux parties à la procédure. En règle générale, cette information reste très générale et ne porte que sur le type du manquement possible (donc référence à certains articles des Statuts en matière d'éthique, par exemple « Violation de l'intégrité physique »).

Télécharger le document



Principes régissant une communication efficace

En cas de soupçon de manquement à l'éthique ou d'abus



Principes d'action

- L'action est régie par la protection et le bien-être des personnes concernées.
- La protection des données et de la personnalité doit en tout temps être garantie.
- La présomption d'innocence s'applique jusqu'au terme de l'enquête.
- Agir avec calme et de manière réfléchie. Une bonne concertation nécessite du temps, et la communication ne doit pas se faire sous la pression.
- Consigner si possible par écrit les informations communiquées.



S'entendre sur la communication au sein du comité directeur

Clarifier les compétences :

- Qui est impliqué ?
- Qui est responsable ?
- Qui communique quoi ?
- Qui faut-il informer ?



Communication interne et externe :

- Sur demande, toutes les parties impliquées doivent être tenus informées de l'état d'avancement d'une éventuelle procédure d'enquête.
- Les parties non impliquées n'ont en principe pas le droit d'obtenir des informations détaillées sur une enquête en cours. Le cercle des parties impliquées doit être aussi restreint que possible, de manière à ne pas perturber le bon déroulement de la procédure d'enquête et à empêcher que les personnes concernées ne soient soumises à des pressions.
- Soulignons qu'il est normal que la procédure d'enquête prenne un certain temps. En effet, afin de garantir une procédure équitable, toutes les parties prenantes doivent avoir la possibilité de s'exprimer. C'est important mais cela prend du temps.
- S'il existe un risque imminent, Swiss Sport Integrity est habilitée à ordonner des mesures préventives.

Interlocuteur

En cas de question subsistant quant à la marche à suivre pour un cas spécifique, la commission d'éthique de la FSG et le domaine éthique et droit sont également à disposition en plus de Swiss Sport Integrity.



Commission d'éthique FSG

Me Daniel Mägerle
Président de la commission d'éthique
maegerle@maegerle-law.ch

Dr. med. Ursula Laasner-Haussmann MSC
Membre de la commission d'éthique
kinderpraxisneuhegi@hin.ch

Ethique et droit à la FSG

Bettina Aebi
Responsable du département éthique et droit

Ramona Heer
Collaboratrice au département éthique et droit

ethik-recht@stv-fsg.ch